

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant interdiction temporaire de stationnement sur les places de parking
Devant le n°5 et le n° 7 Avenue de Fontenay**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le C.G.C.T., notamment l'article L.2213-2 2°,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- Le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment sa 8^e partie (signalisation temporaire),
- La demande d'arrêté, reçus le 04 septembre 2025, de Mme RICARD Véronique, domiciliée 5 Avenue de Fontenay 18300 SAINT-SATUR,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise effectuant les travaux de maçonnerie au n°5 Avenue de Fontenay,

ARRETE

Article 1 : A partir du jeudi 11 septembre 2025, jusqu'au samedi 20 septembre 2025, le stationnement de tout véhicule, sera interdit sur tous les emplacements du parking situé en face du n°5 et du n°7, Avenue de Fontenay, sauf aux véhicules de l'entreprise de maçonnerie.,

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires, seront mis en place par Mme RICARD Véronique, conformément aux dispositions de la 8^e partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame RICARD Véronique.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 04 septembre 2025

Christian DELESQUES
Maire de SAINT-SATUR

